

Les juristes fédéraux comparaissent devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes, soutenant qu'ils font l'objet d'injustice de la part du gouvernement fédéral

Ottawa – Le projet de loi d'exécution du budget fédéral, qui est actuellement devant le comité des Finances de la Chambre des communes, aura des répercussions injustes sur les juristes fédéraux et les procureurs de la Couronne au préjudice des Canadiens, déclare le président de l'Association des juristes de justice (AJJ), M. Patrick Jetté. « Le projet de loi C-10 aura pour effet de priver les juristes fédéraux de leur droit à la négociation collective et aura un effet dévastateur sur la capacité du gouvernement fédéral de recruter et de conserver des juristes », affirme M. Jetté.

Le président de l'AJJ, qui comparaitra ce soir devant le comité permanent des Finances, précisera que le gouvernement fédéral accorde un traitement dur et punitif à ses propres juristes, au moment où il peine à combler les postes de juriste à pourvoir dans des domaines critiques tels que celui des poursuites pénales.

« Les juristes fédéraux n'ont pas eu droit à une augmentation salariale depuis le 1^{er} avril 2005 », a expliqué M. Jetté. « En fait, nous tentons toujours de négocier une entente salariale pour 2006-07. Le projet de loi C-10 écarte tout processus de négociation collective en imposant un plafond de rémunération rétroactif de 2,5 % sur toute éventuelle hausse salariale pour cette période, et en ce faisant cible les juristes. Aucun autre fonctionnaire n'a droit à un tel traitement. »

Le salaire des juristes et des procureurs de la Couronne à l'emploi du gouvernement du Canada accuse un grand retard par rapport à celui de leurs pendants en Ontario, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba et en Nouvelle-Écosse. La disparité salariale est encore plus criante quand on compare leur salaire à celui des juristes du secteur privé, dont bon nombre exercent tous les jours leurs fonctions dans les tribunaux à côté des juristes fédéraux.

« Le traitement qu'accorde le gouvernement fédéral à ses juristes est tout à fait inacceptable et a une profonde incidence négative sur le moral », a fait remarquer M. Jetté. « Nos juristes espéraient conclure une entente juste et équitable pour l'exercice 2006-2007 qui s'attaquerait à une bonne partie de la disparité qui existe par rapport à leurs pendants provinciaux et à ceux qui œuvrent dans le secteur privé. Pour une raison inconnue, le gouvernement fédéral a décidé que ses juristes sont des avocats de deuxième classe et qu'ils sont la cible de ce genre de traitement. »

L'Association des juristes de justice est le porte-parole de plus de 2 500 juristes à l'emploi du gouvernement du Canada, au ministère de la Justice, au Service des poursuites pénales du Canada et aux organismes fédéraux. La récente décision du gouvernement fédéral d'imposer un plafond de rémunération rétroactif pour la période 2006-2007 ne faisait partie ni de la Mise à jour économique et financière, rendue publique à la fin novembre 2008, ni du budget déposé en janvier 2009, ce qui amène les juristes fédéraux à croire qu'ils sont ciblés.

« Le ministère de la Justice reconnaît lui-même qu'il ne peut attirer des juristes expérimentés pour remplacer le grand nombre de juristes qui sont sur le point de prendre leur retraite ou qui décident d'opter pour une autre orientation de carrière », a fait remarquer M. Jetté. « Le problème est notamment grave chez les procureurs fédéraux et les avocats d'affaires. Les niveaux de rémunération sont si bas que le gouvernement ne peut rivaliser avec le secteur privé et les six gouvernements provinciaux dans ces domaines critiques, entre autres. »

M. Jetté précisera également que les mesures punitives que renferme la loi fédérale peuvent être inconstitutionnelles. « Les tribunaux ont souligné que le droit à la liberté d'association garanti par la Charte s'applique au gouvernement à titre de législateur et à titre d'employeur », a déclaré M. Jetté. « À notre avis, le projet de loi C-10 constitue une ingérence injustifiée dans le droit constitutionnel à la négociation collective de nos membres. »

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Patrick Jetté
Président, Association des juristes de justice
(514) 743-2900 c.